

La Défense, le 03 février 2023,

NOTE D'INFORMATION N° 05/2023

Objet :

Dispositions pour les grèves de février 2023

Dans la continuité des dispositions mises en place le mois dernier pour les grèves dans le secteur des transports et l'éducation, afin que vous puissiez anticiper les désagréments liés aux conditions de transport dégradées et de vous organiser, la direction du GSA+ a décidé de reconduire les dispositions de janvier 2023:

- Le nombre de jours de forfait dans Kélio sera augmenté d'une journée. Il sera de ce fait pour le 1^{er} semestre 2023 de **12 jours** au lieu de 10 jours.
- Les collaborateurs qui seraient impactés plusieurs jours, pourront prendre 2 jours "forfait" dans la semaine et bénéficier ainsi de 3 jours de télétravail (1 jour fixe + 2 jours « forfait »)
- Les collaborateurs qui le souhaitent pourront changer leur jour de télétravail fixe.
- Dans le cas d'une prolongation de la grève qui interviendrait un jeudi, les collaborateurs pourront prendre le jeudi en télétravail sous la forme d'un jour « forfait ».

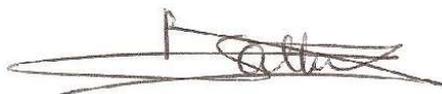
Pour rappel : Les journées devront être posées dans Kélio et être validées par votre supérieur hiérarchique.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au vendredi 3 mars 2023.

Les collaborateurs qui ne bénéficient pas de l'accord télétravail ou qui n'ont pas choisi l'option « forfait » pourront poser un jour de télétravail exceptionnel.

Le service RH se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Gaëlle BONTET
Directeur



Diffusion Générale